

## Réforme des retraites : avoir une meilleure pension grâce au cumul emploi-retraite, c'est possible ?

Visuel indisponible

Crédit photo : Shutterstock

Que va changer la réforme des retraites pour les personnes qui sont sous le dispositif cumul emploi-retraite ?

Depuis plusieurs années, de nombreuses personnes âgées se retrouvent dans une telle précarité, une fois à la retraite, qu'elles sont contraintes de retourner travailler. Certaines font alors le choix de prendre un emploi à mi-temps, afin d'avoir assez d'argent pour subvenir à leurs besoins. Ils seraient d'ailleurs près de 500 000 retraités à bénéficier de ce dispositif. En effet, leur pension de retraite ne suffit pas toujours une fois qu'ils ont payé leur loyer et leurs factures d'énergie. On parle alors de cumul emploi-retraite. Dans le cadre de la réforme des retraites, de nouveaux droits vont voir le jour pour les personnes concernées. Mais est-ce vraiment une garantie d'avoir une pension plus importante ?

### Qui a le droit de cumuler sa retraite avec des revenus d'activité ?

« Tout retraité de l'Assurance retraite du régime général de la Sécurité sociale peut reprendre ou poursuivre une activité professionnelle et cumuler, sous certaines conditions, sa pension de retraite de base avec les revenus de cette activité », peut-on lire sur le site de Service public. Cependant, le salaire ne se cumule pas toujours avec la pension de retraite. En revanche, dans tous les cas, il est obligatoire de prévenir vos caisses de retraite avant de reprendre une activité professionnelle. Celle-ci vous informera ensuite des conséquences que cela aura sur le versement de votre pension.

D'après le site de l'Agirc-Arrco, il est possible de profiter du cumul emploi-retraite à deux conditions. Il faut « avoir obtenu l'ensemble de vos retraites personnelles obligatoires en France et à l'étranger » et « avoir obtenu votre retraite à taux plein et atteint l'âge légal auprès du régime de base de la Sécurité sociale, ou avoir atteint l'âge d'attribution automatique du taux plein » .

En revanche, il n'est pas possible de cumuler ces deux sources de revenus, sauf si leur somme ne dépasse pas « un montant égal à 160% du SMIC » ou « le dernier salaire cotisé auprès de l'Agirc-Arrco » ou « le salaire moyen de vos dix dernières années d'activité » .

### La réforme des retraites se penche sur le cumul emploi-retraite

Dès le 1er septembre 2023, dans le cadre de la [réforme des retraites](#), les personnes concernées pourront avoir des nouveaux droits pour leur future pension, tout en augmentant leur montant. D'après Valérie Batigne, dirigeante du cabinet [Sapiendo](#) retraite, présente à un webinaire organisé par [Capital](#), la pension pourra augmenter grâce au « recalcul du salaire moyen, mais cela ne va pas faire des mille et des cents ». Du côté de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé, « l'Agirc-Arrco ne s'est pas prononcée sur le fait qu'elle donnerait des droits supplémentaires », a-t-elle déclaré.

« Les retraités qui poursuivent ou reprennent une activité pourront acquérir des droits complémentaires afin d'augmenter leur retraite », affirment nos confrères de

[Notre Temps](#) . « Les périodes d'assurance, ayant donné lieu à cotisations à la charge du retraité au titre de l'activité professionnelle, pourront être retenues à partir du 1er janvier 2023 pour un nouveau droit à un complément prenant effet au plus tôt à partir du 1er septembre 2023 » , ont-ils précisé.